

EMPLOI - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statut d'engagement : SR : Emploi temporaire

RÉMUNÉRATION

Échelle salariale : Selon le corps d'emploi
Consulter l'Annexe 1 de la convention collective nationale

Prenez note qu'une rétention de 2 semaines est applicable sur les paiements.

Les emplois de soutien manuel ont un taux unique.

L'augmentation salariale de l'échelle de traitement se fait au 1^{er} avril de chaque année.

AVANTAGES SOCIAUX MONNAYÉS

Avantages en compensation monétaire pour les vacances :

Votre taux de traitement est majoré de 8,77 % pour tenir lieu des vacances.

À partir de la 15^e année d'ancienneté, ce pourcentage augmente graduellement jusqu'à la 19^e année, et ce jusqu'à un maximum de 11,21 %

Avantages en compensation monétaire pour les jours fériés et les assurances :

Votre taux de traitement est majoré de 12,13 % pour tenir lieu de ces avantages.

RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

SYNDICAT

Syndiqué – CSN / avec cotisations syndicales

Syndicat du personnel de soutien des Sommets (SPS)

SECTEUR DU SOUTIEN GÉNÉRAL (TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET MANUEL)

Non-applicable ou sans traitement lors des semaines de fermeture.

Horaire d'été : Selon un moment établi durant l'été, il est possible de terminer à 12 h 30 les vendredis, sans perte de traitement

SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Congés obligatoires sans traitement :

Fête du Travail, Action de Grâce, 10 jours aux Fêtes, semaine de relâche, Vendredi Saint, Lundi de Pâques et fête des Patriotes.

À ces journées, s'ajoutent les journées suivantes pour les préposés aux élèves handicapés :

Première journée pédagogique de novembre, pédagogique du retour du congé des Fêtes et journée pédagogique du retour de la relâche.

SECTEUR DES SERVICES DE GARDE ET DES MILIEUX SCOLAIRES

Vous pourriez avoir droit à une prime de stabilisation si vous répondez aux critères d'un horaire brisé dans votre emploi au SDG.

Congés obligatoires sans traitement :

Fête du Travail, Action de Grâce, 10 jours aux Fêtes, semaine de relâche, Vendredi Saint, Lundi de Pâques et fête des Patriotes.